



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 23 JUILLET 2020 À 18 HEURES 15
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 50
absents représentés : 7
absent : 1

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 23 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le vingt trois du mois de juillet à 18 heures 15, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 15 juillet 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Henri ARBEILLE, Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Véronique BREVET, Lionel CAMBLANNE, Pascal CANTAU, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Séverine DUCAMP, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Laetitia GIBARU, Isabelle LABEYRIE, Pierre LAFFITTE, Eric LAHILLADE, Alexandre LAPÈGUE, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Elisabeth MARTINE, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Olivier PEANNE, Pierre PECASTAINGS, Jérôme PETITJEAN, Carine QUINOT, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Patrick TAILLADE, Yves TREZIÈRES, Serge VIAROUGE, Christophe VIGNAUD, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :

Mme Françoise AGIER a donné pouvoir à Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Géraldine CAYLA a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE, Mme Chantal COMBEAU a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, M. Olivier GOYENECHÉ a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH, M. Patrick LACLÉDÈRE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY.

Absent : Monsieur Serge MACKOWIAK.

Secrétaire de séance : Madame Véronique BREVET.

OBJET : NUMERIQUE - APPROBATION DU PROJET D'AVENANT À LA CONVENTION TYPE DE MISE À DISPOSITION D'UNE TABLETTE NUMÉRIQUE AUX ÉLÈVES DE CE2, CM1 ET CM2 ET ENSEIGNANTS DES ÉCOLES PRIMAIRES PUBLIQUES DU TERRITOIRE - RETOUR AU DOMICILE EN CAS DE RESTITUTION DE MATÉRIEL DÉTÉRIORÉ OU EN CAS DE NON RETOUR D'ACCESSOIRES
Rapporteur : Madame Frédérique CHARPENEL

Au titre de sa compétence en matière de pilotage du projet éducatif communautaire au travers d'actions éducatives en direction de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et des familles et dans la continuité du déploiement des tableaux numériques interactifs (TNI) en 2012, la Communauté de communes Marenne Adour Côte Sud (MACS) a mis à disposition des élèves et enseignants des classes de CE2, CM1 et CM2 des écoles primaires publiques du territoire des tablettes numériques.

Le matériel mis à disposition de chaque élève et enseignant des classes concernées est destiné principalement à des usages pédagogiques. Il peut néanmoins être emporté au domicile de l'élève en dehors du temps scolaire pour favoriser une meilleure appropriation de l'outil et ce, sous la responsabilité des représentants légaux.

La convention type de mise à disposition des tablettes numériques a été conclue avec les familles et les enseignants pour définir les conditions d'utilisation et de détention des matériels, ainsi que les responsabilités et les services associés. Les conditions particulières d'usage ont par ailleurs été définies dans le cadre d'une « charte de bon usage » qui est disponible sur le site internet de la Communauté de communes à l'adresse suivante :

<https://www.cc-macs.org/au-quotidien/enfancejeunesse/numerique-educatif.html>

Afin de prendre en compte une partie des coûts importants de remise en état du parc lors des restitutions du matériel en cours ou en fin d'année scolaire (environ 45 000 € par an), il est proposé de modifier, par voie d'avenant n° 4, la convention de mise à disposition des tablettes numériques en ajoutant un article 10.3 - Pénalité(s) en cas de non restitution des accessoires ou de restitution de matériel endommagé. D'autres dispositions d'actualisation sont portées sur le projet d'avenant annexé, en surlignage jaune.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud, notamment l'article 7.1.3 relatif au pilotage du projet éducatif communautaire ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 19 septembre 2013 approuvant la convention type de mise à disposition des tablettes numériques aux élèves de cycle 2 et 3 des écoles primaires publiques du territoire ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 12 décembre 2013 approuvant la charte de bon usage des tablettes numériques à destination des élèves et enseignants ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 mars 2014 approuvant l'avenant n° 1 à la convention type de mise à disposition des tablettes numériques aux élèves de cycle 2 et 3 des écoles primaires publiques du territoire ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 juin 2015 approuvant l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition des tablettes numériques aux élèves des cycles 2 et 3 des écoles primaires du territoire ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 septembre 2018 approuvant l'avenant n° 3 à la convention de mise à disposition des tablettes numériques aux élèves des cycles 2 et 3 des écoles primaires du territoire ;

VU le projet d'avenant n° 4 annexé à la présente ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'avenant n° 4 à la convention type de mise à disposition des tablettes numériques, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le projet d'avenant n° 4 précité,
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 23 juillet 2020


Le président,
Pierre Froustey